



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Valider la recherche dans le site service-public.fr

ACTIVER MON ESPACE PERSONNEL

Le lien vers cette page a été envoyé avec succès aux destinataires.

Question-réponse

Un certificat médical est-il obligatoire pour faire du sport ?

Vérfié le 17 mai 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'obligation de présenter un certificat médical récent dépend du sport pratiqué.

Pratique sans licence

Modifier

Les organisateurs d'activités de sports de loisirs ou d'entretien peuvent exiger des certificats médicaux pour participer à leurs activités (par exemple, pour de simples randonnées). Ce n'est pas une obligation légale, mais une condition liée aux assurances signées par ces organisateurs.

Le certificat ne doit pas indiquer une aptitude générale au sport. Il doit juste certifier l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné.

Imprimer cette section